

## Travail à temps partiel et rentes

### **Notre prévoyance vieillesse a une excellente mémoire**

Le système de prévoyance vieillesse suisse n'oublie rien. C'est ce que démontre clairement une récente étude réalisée par l'IDHEAP sur mandat de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Égalité entre Femmes et Hommes (CSDE). C'est pourquoi les délégué-e-s à l'égalité recommandent que toutes les personnes actives soient informées de manière précise, transparente et compréhensible, sur leurs futures prestations de prévoyance vieillesse. Elles invitent en outre les femmes et les hommes à assurer un taux minimum d'activité de 70% tout au long de leur vie active.

Qui travaille pendant une longue période à moins de 50% risque à la retraite de vivre avec le minimum vital ou d'être dans une grande dépendance financière vis-à-vis de son ou sa partenaire. Le divorce représente un risque supplémentaire. La Suisse est l'un des pays européens où le travail à temps partiel est le plus répandu, tendance qui se renforce depuis les années 1990. Parmi les personnes actives, 60% des femmes et 16% des hommes travaillent actuellement à temps partiel (OFS 2016).

En Suisse, le travail à temps partiel est donc une caractéristique typique de l'emploi féminin. Le modèle „l'homme à plein-temps – la femme à temps partiel“ a remplacé le modèle traditionnel „l'homme gagne-pain – la femme au foyer“. Aujourd'hui, les femmes sont bien, voire très bien, formées et constituent la majorité des universitaires. Le taux d'activité des femmes augmente. Cependant, elles travaillent en majorité à temps partiel, modèle qui semble être devenu dans notre pays la solution individuelle idéale pour concilier l'activité professionnelle, le travail ménager et l'éducation des enfants. La très forte proportion de femmes actives à temps partiel s'explique par un choix personnel, mais aussi par les incitations négatives pour le deuxième revenu des couples mariés, par la répartition inégalitaire des tâches domestiques et familiales, par les attentes de la société concernant le rôle des parents et par l'inégalité salariale.

Un faible taux d'activité engendre plusieurs risques: des conditions de travail précaires, de moins bonnes assurances sociales, des possibilités de formation continue et de carrière plus limitées. Cela a pour conséquence que nombre de femmes âgées doivent recourir aux prestations complémentaires à l'AVS.

Cette étude montre, sur la base de calculs et comparaisons de différents modèles d'activité et de parcours professionnels, comment le travail à temps partiel impacte la prévoyance vieillesse.

Un modèle égalitaire, dans lequel la femme et l'homme travaillent, en moyenne, à minimum 70%, évite ces écueils, même en cas de divorce. Lorsqu'un faible taux d'activité s'ajoute à un divorce et à un règlement de caisse de pension défavorable, le minimum vital n'est pas atteint. Ce dernier se monte aujourd'hui à environ 3100 francs pour une personne seule et à 4500 francs pour un couple.

## Résumé de l'étude (texte complet sur [www.equality.ch](http://www.equality.ch))

L'étude „Effets du travail à temps partiel sur la prévoyance vieillesse“ des professeurs Giuliano Bonoli (IDHEAP, Lausanne) et Eric Crettaz (Haute école de travail social, Genève) a approfondi les questions suivantes :

1. Quels sont les effets du taux d'activité sur les prestations de prévoyance vieillesse?
2. Quelle est l'influence du salaire et du règlement de la caisse de pension sur la prévoyance vieillesse?
3. Quels sont les effets d'un divorce sur les prestations de prévoyance vieillesse des personnes travaillant à temps partiel?

Les résultats de l'étude apportent une contribution aux discussions actuelles sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

En Suisse, la population en âge de travailler aspire largement à concilier activité professionnelle et vie familiale. Le recours au temps partiel est l'un des moyens les plus répandus pour tenter d'y parvenir et il touche principalement les mères.

En effet, des obstacles majeurs à l'emploi à plein temps ou à temps partiel « élevé » (entre 80 et 90%) des parents existent en Suisse. Ils relèvent à la fois de normes sociales – c'est-à-dire de la question du comportement jugé « approprié » pour une mère de famille dans sa façon d'articuler la vie familiale et la vie professionnelle – ainsi que de phénomènes institutionnels, en particulier le fait que la Suisse est l'un des pays développés dépensant le moins d'argent public pour les politiques familiales, notamment concernant la petite enfance.

Le fait d'avoir des enfants peut amener à renoncer à tout ou partie de son activité professionnelle. L'impact des périodes prolongées de travail à temps partiel peut peser lourd sur le niveau des prestations vieillesse, essentiellement l'AVS et le 2<sup>ème</sup> pilier. Chez les jeunes surtout, cet effet risque de passer au second plan. Or le système suisse de retraite a une bonne mémoire et tient compte de tout ce qui se passe dans une vie active.

L'arbitrage entre travail à temps partiel aujourd'hui et une bonne rente demain est difficile à réaliser : de par la complexité du système de retraite suisse, il n'est pas aisé d'en mesurer les conséquences en termes de protection vieillesse. La plupart des jeunes assuré-e-s sont vraisemblablement incapables d'effectuer une pesée d'intérêts en toute connaissance de cause.

L'objectif principal de cette étude est de fournir les éléments nécessaires à faire cet arbitrage. La première partie présente une image du travail à temps partiel en Suisse, sur la base d'informations statistiques ; la seconde montre le coût, en termes de réduction des prestations vieillesse, du travail à temps partiel au moyen de simulations.

### • **Le travail à temps partiel en Suisse**

Les données statistiques disponibles permettent de mesurer la prévalence du travail à temps partiel et de la non-participation au marché du travail en Suisse en fonction du genre, de l'âge, de la situation maritale et familiale (présence d'un-e partenaire, d'enfants, état civil), ainsi que du statut socio-économique (formation et niveau salarial).

Conformément aux attentes, la situation s'avère très "genrée" en Suisse: selon les données 2013 de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), 24,2% des femmes entre 20 et 65 ans ne sont pas insérées sur le marché du travail, contre seulement 13% des hommes. L'écart est encore plus spectaculaire pour l'emploi à plein temps : il concerne 75,9% des hommes, contre seulement 28,9% des femmes. Tous niveaux socio-économiques, états civils et âges confondus, ces différences restent très marquées entre hommes et femmes, même pour celles et ceux vivant seul-e-s et sans enfant dans notre pays.

Un premier constat est que le recours au travail à temps partiel pour les femmes n'est pas exclusivement lié à la présence d'enfants. En effet, un peu moins de 50% des femmes seules sans enfant travaillent à plein temps, contre environ 72% des hommes seuls sans enfants.

L'arrivée d'un enfant dans les couples en Suisse est aussi marquée par un effet "genré" : les pères sont de plus en plus actifs, alors que la grande majorité des mères réduisent leur taux d'activité. Cette tendance se renforce à l'arrivée d'un second enfant. A contrario, le divorce fait augmenter très clairement le taux d'activité des mères (ce qui est vraisemblablement attribuable à la forte augmentation des besoins après un divorce, et, donc, à la pression économique), alors qu'il n'a qu'un impact marginal sur l'emploi des pères.

Ces conclusions varient d'un niveau socio-économique à l'autre: en effet, ce sont les femmes les plus qualifiées qui ont le lien le plus fort avec le marché du travail, même si le travail à plein temps n'est pas la norme. Ce constat ne vaut cependant pas pour les femmes divorcées, qui, indépendamment de leur niveau de formation, sont contraintes à l'autonomie économique. On observe en outre, d'une part, que les femmes les mieux rémunérées travaillent plus que les autres et, d'autre part, que le groupe des femmes sans formation post-obligatoire est très hétérogène, puisqu'elles sont surreprésentées aux deux extrémités du spectre des volumes de travail. Cela signale vraisemblablement l'existence d'un sous-groupe de femmes peu formées et sous forte contrainte économique, obligées de travailler à plein temps pour s'en sortir.

- **La simulation**

La simulation des prestations sociales pour des individus hypothétiques est une méthode souvent utilisée dans l'analyse des politiques sociales. Elle présente un certain nombre de défis. En effet, dans un domaine aussi complexe que celui de la prévoyance vieillesse, elle implique la prise en compte d'un grand nombre de variables, pour lesquelles il est nécessaire d'émettre des hypothèses. Des simplifications sont donc indispensables, sans quoi il en résultera un nombre ingérable d'individus hypothétiques.

Dans un premier temps, l'étude s'intéresse à un profil qualifié de simplifié (célibataire, sans enfant) dont on fait varier le taux d'occupation. Pas toujours réaliste, cette simulation présente l'intérêt de mettre uniquement en évidence l'impact d'une variation du temps de travail sur les prestations vieillesse.

Dans un deuxième temps, l'étude s'intéresse à des profils définis comme plausibles. Ils essaient de reproduire des trajectoires plausibles en termes de conciliation entre activité professionnelle et vie familiale. Ils reflètent des ajustements différents entre travail rémunéré et temps consacré à d'autres activités.

Enfin, l'étude s'intéresse aux conséquences des différents arbitrages en cas de divorce. En effet, on peut s'attendre à ce qu'une protection vieillesse insuffisante devienne particulièrement problématique dans ce cas de figure.

Cette analyse doit compter avec un fort degré d'incertitude et se base en général sur des hypothèses dites conservatrices : cela signifie que la situation présentée dans cette étude est probablement plus optimiste que la réalité. Il s'agit là d'une pratique standard dans des analyses effectuées dans un contexte d'incertitude.

Le travail de simulation réalisé a comporté la formulation d'un nombre important d'hypothèses, fondées sur des données empiriques disponibles, nécessaires au calcul des prestations. Elles ont trait à la législation, à la période simulée, au niveau de formation, à l'état civil, au nombre d'enfants, aux salaires et à leur progression, aux règlements des caisses de pension, à l'évolution de l'inflation et des taux d'intérêt.

- **Le profil simplifié**

Les principaux éléments qui ressortent de l'analyse du profil simplifié (célibataire, sans enfant) sont les suivants :

- L'AVS seule ne permet jamais d'atteindre le minimum vital, soit CHF 3'135 par mois pour une personne seule et CHF 4'517 par mois pour un couple (montant du canton de Berne 2015).
- Le taux d'occupation est un déterminant très important du montant des prestations.
- Pour un bas salaire, un taux de 100% pendant toute la carrière est nécessaire pour atteindre des prestations supérieures au minimum vital, en-dessous duquel s'ouvre le droit à des prestations complémentaires AVS, si la couverture LPP est limitée au minimum légal.
- Une caisse de pension plus généreuse permet d'atteindre le minimum vital PC avec un taux d'occupation plus bas.
- Un salaire élevé protège du risque de se retrouver en dessous d'un minimum vital PC à partir d'un taux d'occupation de 60%, alors qu'avec une caisse de pension relativement généreuse, même un taux d'occupation de 40% peut suffire.

Les simulations montrent que trois facteurs sont particulièrement importants pour les prestations de retraite : le salaire, le taux d'occupation et le règlement de la caisse de pension. L'impact du travail à temps partiel dépend donc fortement des deux autres facteurs. Avec un salaire élevé et une bonne caisse de pension, des périodes prolongées à de faibles taux d'occupation ne résultent pas forcément en des prestations inférieures au minimum vital. Par contre, si deux ou trois facteurs de désavantage viennent à se cumuler, les prestations de retraite en pâtissent clairement.

- **Les profils plausibles**

La simulation de profils travaillant à temps partiel mais mariés à un conjoint actif à plein temps a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- En général, les couples simulés atteignent tous le minimum vital (CHF 4'517). Le travail à temps partiel effectué dans le cadre d'un couple marié ne présente donc pas un problème majeur pour les finances publiques, lorsque le conjoint travaille à plein temps. Ce constat est valable aussi pour des profils à bas revenu.

- Pour un volume total de travail équivalent du couple, le système de retraite suisse offre une prime à l'égalité, due à l'existence d'un plafond au salaire pris en compte par la LPP, au-delà duquel le salaire n'est plus pris en compte pour les prestations retraite. Les couples qui partagent le travail de manière égalitaire peuvent mieux exploiter la totalité du salaire assurable. Cette prime à l'égalité peut toutefois disparaître dans le cas de règlements de caisse de pension offrant plus que le minimum légal et disposant d'un plafond plus élevé.

- **L'impact du divorce**

Selon les simulations, le divorce semble paradoxalement avoir un impact positif sur les prestations retraites. En effet, le plafond AVS pour les couples mariés disparaît et les profils simulés augmentent en général leur taux d'occupation suite à cet événement. Cet impact positif ne suffit toutefois pas à compenser la perte due à l'absence du revenu du conjoint. Le travail à temps partiel à des taux d'occupation très réduits ne permet alors pas d'atteindre le minimum vital PC pour personne seule. Ce constat est valable pour les actifs à bas salaire, mais aussi à salaire moyen, voire avec un salaire relativement haut.

L'impact de la conjonction travail à temps partiel et divorce est plus important pour les salaires relativement bas, catégories dans lesquelles on trouve essentiellement des femmes. Là encore, la simulation montre qu'un taux d'occupation statistiquement moyen, combiné à un salaire de départ bas, ne permettra pas d'obtenir des prestations retraites égales au minimum vital après un divorce, et ceci malgré une augmentation du taux d'occupation suite à cet événement.

- **Conclusions**

Les simulations mettent en évidence la bonne mémoire du système de retraite suisse. En se basant sur l'analyse des différents profils simulés, il est possible de déterminer la stratégie la plus efficiente pour qui souhaite travailler à temps partiel pour être proche de ses enfants quand ils sont en bas âge sans se voir trop lourdement pénalisé à l'heure de la retraite : elle consiste à travailler à plein temps, avant d'avoir des enfants et après qu'ils aient atteint un certain âge.

Or l'analyse du marché du travail suggère que cette stratégie n'est adoptée que par un très faible nombre de femmes en Suisse aujourd'hui, puisque seul un quart des femmes mariées et sans enfant travaille à plein temps, contre trois quarts des hommes dans la même situation. Le temps partiel n'étant pas uniquement déterminé par le souhait de faciliter conciliation entre travail et enfants, il serait intéressant d'en étudier les autres facteurs.

La présente étude a mis en évidence le fait que le travail à temps partiel à des taux faibles pendant des périodes prolongées peut, en cas de divorce, représenter un facteur de risque de pauvreté après l'âge de la retraite. La politique publique devrait donc rendre attentives les générations qui entrent sur le marché du travail, et en particulier les jeunes femmes, au fait que le gain en termes de temps à passer avec ses enfants a aussi un coût potentiellement élevé en termes de prestations retraite.

## Recommandations de la CSDE

Les recommandations de la CSDE s'appuient sur les résultats de l'étude et s'adressent aux particuliers - femmes et hommes -, aux autorités politiques, aux employeurs et aux caisses de pension.

La CSDE adresse les recommandations suivantes :

1. **Aux femmes et aux hommes:** Examiner de manière précoce les effets à long terme du travail à temps partiel sur leur prévoyance vieillesse. Ce qui aujourd'hui paraît être une bonne solution peut devenir un problème au moment de la retraite. Qui travaille en moyenne à 70% minimum court les risques financiers les plus faibles, même en cas de divorce.
2. **Aux entreprises:** Veiller à l'égalité salariale, éviter les faibles taux d'activité et renforcer les modèles de travail flexible pour les hommes et pour les femmes à tous les niveaux de la hiérarchie.
3. **Aux caisses de pension:** Indiquer dans le rapport annuel les données relatives au genre, afin que la répartition des sexes devienne visible dans les prestations obligatoires et surobligatoires.
4. **Aux caisses de compensation AVS et aux caisses de pension :** Garantir une information transparente, accessible et détaillée aux salarié-e-s sur leur prévoyance professionnelle personnelle (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers), ainsi que sur les prestations vieillesse, en produisant une fiche annuelle récapitulative et facile à comprendre sur la rente vieillesse prévisible, concernant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers.
5. **Aux pouvoirs publics** (Confédération, cantons, communes): Financer sur tout le territoire des structures de jour extra-familiales, abordables et flexibles.
6. **Au parlement fédéral et aux législatifs cantonaux:** Octroyer la pleine déduction fiscale pour les frais d'accueil extra-familial et introduire l'imposition individuelle, afin de réduire les incitations négatives à l'activité professionnelle des femmes.
7. **Au parlement fédéral:** Mieux protéger les bas revenus, y compris le travail à temps partiel, dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.